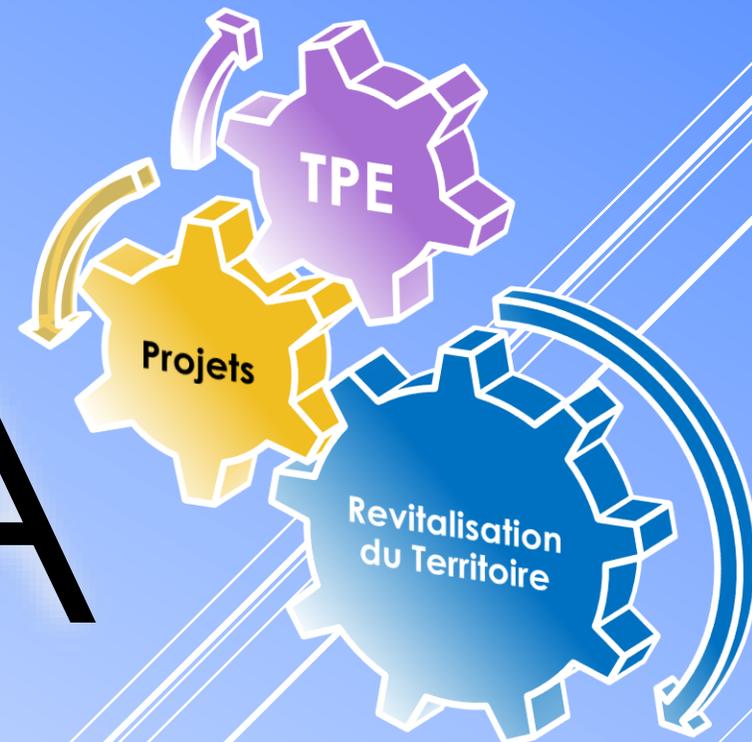


**APPEL A PROJET**

# PROSSIMA



***Programme de Restructuration Organisée de Soutien  
Stratégique à l'Immobilier et aux activités***

***(PEI Corse)***



# CONTEXTE

- ▶ **Assises régionales des TPE du 2 juin 2016 qui ont notamment pointé :**
  - un déficit d'investissement productif dans les entreprises en Corse
  - une fragilisation financière des entreprises et particulièrement des TPE
- ▶ **TPE représentent une très large part du tissu économique et leur poids est majeur au sein de secteurs systémiques (comme le commerce particulièrement dans les villes moyennes et rurales).**
- ▶ **Prorogation et ouverture d'un nouveau chapitre au PEI doté de 20M € dédiés au développement économique des entreprises. Un volet est consacré à revitalisation commerciale, artisanale et la structuration des filières (10 M€)**
- ▶ **Mobilisation des fonds PEI et régionaux autour d'un dispositif dédié: PROSSIMA afin d'apporter une réponse aux enjeux et difficultés rencontrées (cf.SRDEII)**

# UN OUTIL POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ

**L'économie de proximité constitue un enjeu clé de l'équilibre territorial en terme :**

- ❖ d'aménagement du territoire,
- ❖ de redynamisation/requalification des centres-villes (\*)
- ❖ d'animation et de création de lien social,
- ❖ d'emplois.

**Or certaines mutations sont susceptibles d'entraîner une déstabilisation du tissu de proximité:**

- ❖ l'adaptation constante des TPE aux nouveaux besoins/attentes/comportements des consommateurs.
- ❖ le développement des franchises et de nouveaux modes de commercialisation
- ❖ renforcement de la concurrence entre centre-ville et centre commerciaux de périphérie du fait de l'absence de document stratégique de développement commercial

(\*) quartiers les plus centraux, assimilés aux centres « historiques » regroupant les activités économiques, administratives, culturelles et culturelles...

# LES DEUX CIBLES IDENTIFIÉES

- ▶ **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (ou un opérateur d'aménagement dont est membre la commune d'implantation du projet) dans leurs projets de développement économique local et d'amélioration de la qualité de vie des habitants
- ▶ **ENTREPRISES** ayant moins de 11 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1M d'euros (hors création) pour la mise en œuvre d'actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux, etc. (portage individuel ou collectif).
- ❖ Un engagement prioritaires aux cotés des :
  - entreprises les plus fragiles pour les aider à affronter les défis du futur
  - communes et intercommunalités rurales pour les aider à maintenir et à développer leurs activités en utilisant le levier numérique notamment

# ORIENTATIONS THÉMATIQUES

## PROJETS INDIVIDUELS EN MILIEU RURAL):

- ▶ La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique
- ▶ La sécurisation des commerces de proximité en zones rurales
- ▶ Le soutien du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales

## PROJETS COLLECTIFS EN MILIEU RURAL OU URBAIN :

- ▶ La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique
- ▶ La sécurisation des entreprises commerciales, artisanales ou de services de proximité existantes
- ▶ La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, de plein air, au niveau des infrastructures matérielles et digitales.

# OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

## Objectif 1:

**Encourager la réalisation de stratégies commerciales entre centre et périphérie par des EPCI** pour lutter contre le développement commercial et urbanistique « mal maîtrisé »

## Objectif 2:

**Promouvoir une offre de proximité** qui réponde aux évolutions (numérique, environnementale etc.)

## Objectif 3:

**Soutenir des projets structurants et coordonnés (partenariats)** en faveur de la dynamisation du commerce de proximité,

## Objectif 4:

**Préserver le savoir-faire des TPE** tout en favorisant leur modernisation

## Objectif 5:

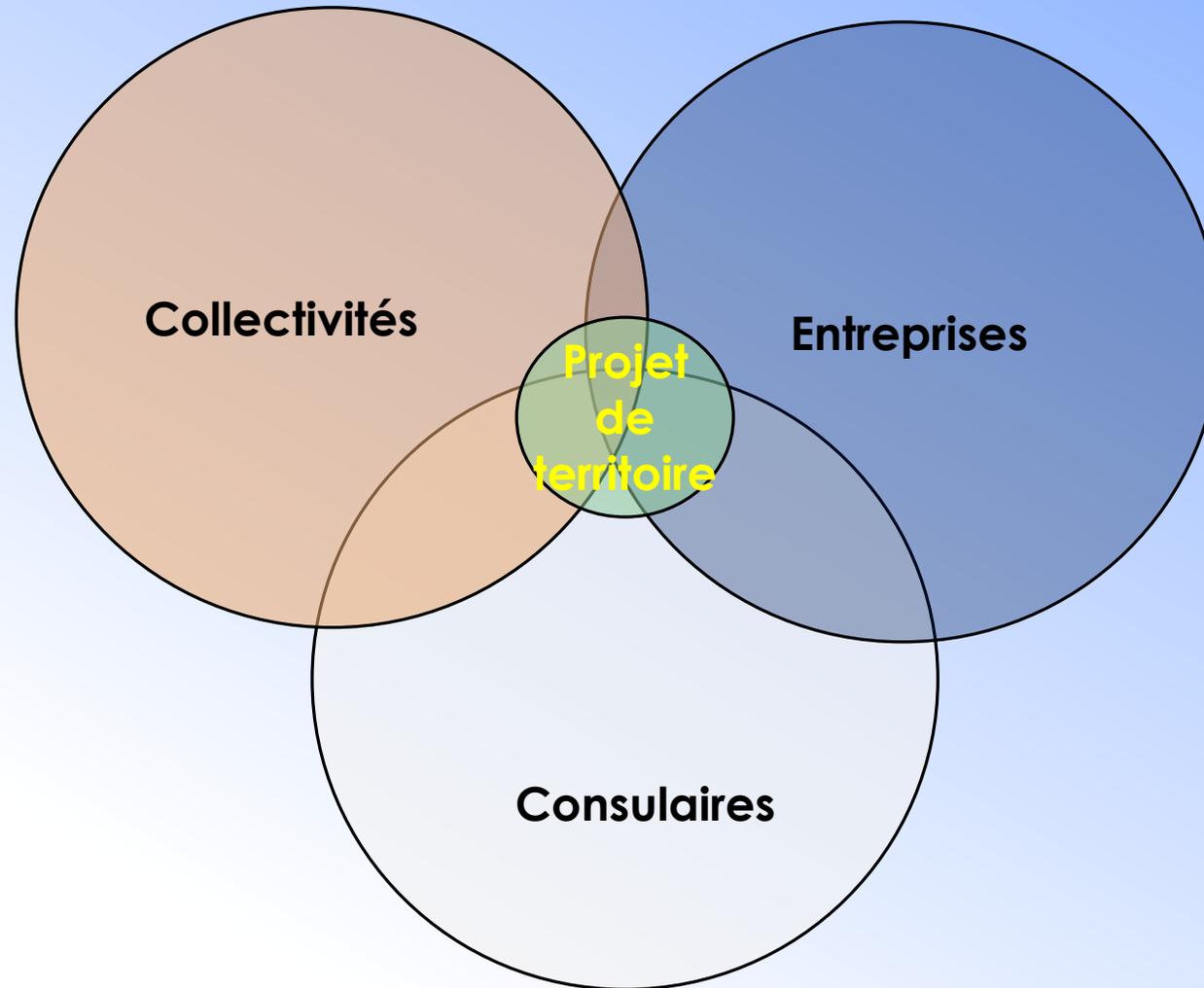
**Affirmer le commerce et l'artisanat comme un facteur d'attractivité** et de polarisation économique et sociale via la redynamisation des territoires

► **Rééquilibrer le développement des territoires et éviter la facture territoriale**

► **Réduire le taux de vacance commerciale**

► **Sauver un dernier commerce et/ou service dans un territoire rural et maintenir un emploi,**

# MÉTHODOLOGIE D'APPUI AUTOUR D'UN PARTENARIAT ÉLARGI



La mise en œuvre de PROSSIMA peut se faire de manière:

- **Individuelle**

OU

- **Collective**  
(regroupée sous  
forme partenariale  
ou non)

# LES CONSULAIRES AUX COTÉS DES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

## ► Les consulaires : 4 rôles distincts et complémentaires

- 1) Information, conseil, et appui au montage du dossier de candidature des entreprises ressortissantes.** Ils agissent ainsi dans le cadre de leurs prérogatives de service public et favorisent l'accompagnement et l'ingénierie de projet.
- 2) Prestataires de service.** L'AAP PROSSIMA impose pour les projets collectifs que le dossier de candidature présente un diagnostic. A l'instar des cabinets d'études présents sur le territoire, les Consulaires auront la possibilité de se positionner pour réaliser cette mission ainsi que pour le conseil et l'accompagnement lié aux investissements matériels et activités innovantes.
- 3) Porteurs d'actions pour un groupe d'entreprises.** Ce schéma permet à une structure porteuse de servir l'intermédiaire transparent dans le cas de projet collectif. Le porteur répercute intégralement l'aide perçue auprès d'entreprises sélectionnées.
- 4) Partenaires auprès des EPCI dans la promotion de la mesure « PROSSIMA ».** Afin de requalifier et redynamiser les pôles commerciaux et artisanaux au sein des centres-villes, les Consulaires se voient confier un rôle complémentaire qui s'inscrit dans le cadre du SRDEII ainsi que dans l'AXE 3 : « Economie de proximité » de la Convention du 1 juin 2017 tissée entre l'ADEC et les Consulaires. Ainsi, ils assurent la promotion et le déploiement du dispositif, organisent une coordination entre les CCIT/CMA, prennent attache des acteurs (EPCI...) pour définir leur projet de territoire

# RÈGLEMENT DE L'AAP

## Conditions communes d'éligibilité (cumulatives) :

- **Porteurs:** MO public (EPCI, commune, PETR\*...) ou privé (Association, entreprise(s)...)
- **Projet:** Activités du commerce, commerce de détail, service, artisanat ainsi que les projets innovants ou inscrit dans un écosystème du SRDEII
- **Stratégie:** Existence, élaboration ou mise à l'étude d'une stratégie intercommunautaire en faveur de l'équilibre commercial et artisanal

(\* ) sous réserve du transfert de compétence nécessaire

## Exclusions:

- Projet dont l'assiette de dépenses a déjà émargée au FISAC National
  - Entreprise en difficulté ; Entreprise sous le statut de la microentreprise(\*\*) ; Entreprise du tourisme ayant une période d'ouverture inférieure à 6 mois ; Entreprise affiliée à un réseau de franchise ou enseigne, Entreprise non immatriculé au moment du passage du dossier en comité
  - Exclusions propres au projet en milieu urbain (centre-ville): Professions libérales réglementées ; Activités d'intermédiation financière ; Activité immobilière ; HCR ayant une période d'ouverture inférieure à 6mois.
- (\*\*) exclue pour la 1<sup>ère</sup> session de l'AAP, exclusion à reconsidérer éventuellement au sein de la 2<sup>nd</sup> session

# PROJETS INDIVIDUELS EN MILIEU RURAL

## Critères de sélection (cumulatifs) :

- Apporter de nouveaux services en créant des activités nouvelles ou en modernisant celles existantes
- Réaliser le projet en zone rurale (commune de moins de 4.000 habitants et classée en ZRR).

## Coûts admissibles :

- Achats et aménagement d'équipements professionnels // Dépenses d'investissement // Frais de conseil et d'accompagnement

## Spécifiques aux MO publics :

- Acquisition ou construction de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) // Frais d'aménagement des abords immédiats du commerce concerné (**mobilisation possible de l'OFC 2M€ alloués**)

# PROJETS COLLECTIFS EN MILIEU RURAL OU URBAIN

## Critères de sélection (cumulatifs) :

- **Soutenir les secteurs géographiques fragilisés:** commune classée en ZRR ou hors ZRR si leur centre-ville est dégradé (taux de vacance commerciale; dévitalisation commerciale...)
- **Porter une actions collective:** le projet intéresse une grappe d'au moins 3 entreprises. Avec si possible un partenariat multi-acteurs (collectivités publiques, associations des professionnels, consulaires, entreprises, PETR...)

## Coûts admissibles :

- Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximité// Rémunération d'un manager (dans le cadre d'un projet d'ensemble) //Frais de conseil et d'accompagnement// **MO** ➡ **public ou privé**
- Achats de véhicules de tournées et leurs aménagements// Dépenses d'investissement **MO** ➡ **privé**
- Modernisation des halles, marchés// Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité//Achat et mise en place de signalétique// ➡ **MO public**

# INTENSITÉS DE FINANCEMENT

<b>Communes</b> <i>(classement sur la  planche suivante)</i>	<b>ZRR</b>	<b>Hors ZRR et en centre-ville*</b>
<b>- 4000 habitants</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Type de projet: <b>Individuel</b>  taux max : <b>50 %</b>  Aide: <b>5 K€ à 70 K€</b></p> <p>Type de projet: <b>Collectif</b>  Taux max: <b>50%</b>  Aide: <b>15k€ à 300k€</b></p> </div>	<p>Type de projet: <b>Collectif</b>  Taux max: <b>30 %</b>  Aide: <b>15 K€ à 200 K€</b></p>
<b>+ 4000 habitants</b>	<p>Type de projet: <b>Collectif</b>  Taux max: <b>50 %</b>  Aide: <b>15K € à 300 K€</b></p>	<p>Type de projet: <b>Collectif</b>  Taux max: <b>30 %</b>  Aide: <b>15 K€ à 200 K€</b></p>
<b>BONIFICATIONS</b> <i>dans la limite du  taux plafond</i>	<p><b>+10 %</b> <i>supplémentaires si le territoire de projet a finalisé un DAAC ou équivalent</i></p>	
	<p><b>+ 5 %</b> <i>supplémentaires si de développement en cours des surfaces commerciales en périphérie (projets collectifs portés par les MO privés)</i></p>	

# CLASSEMENT GÉOGRAPHIQUE

**Non ZRR / + 4000 hab** : Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Ajaccio (6 communes)

**ZRR / + 4000 hab** : Calvi, Ghisonaccia, Corte, Porto vecchio (4 communes)

**Non ZRR / - 4000 hab** : San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Vignale, Ville-di-Pietrabugno, Alata, Albitreccia, Azilone-Ampaza, Bastelicaccia, Campo, Carbuccia, Cardo-Torgia, Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Cuttoli-Corticchiato, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guargualé, Peri, Pietrosella, Quasquara, Santa-Maria-Siché, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Urbalaccone, Valle-di-Mezzana (25 communes).

**ZRR / - 4000 hab** : Toutes les autres communes

# CALENDRIER ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Date de lancement de l'AAP : Fin-Mars 2018 (Assemblée de Corse)

Dates limites de dépôt des candidatures : **30 juin 2018**

(une seconde session avec dépôt des dossiers au **30 octobre 2018** pourrait être organisée)

Chaque projet ne comporte qu'**UNE SEULE TRANCHE**. La totalité de **l'opération doit être réalisée dans un délai de TROIS ANS.**

# PROCESSUS DE SÉLECTION

## Comité de sélection:

Composition: Collectivité de Corse (ADEC/OFC/ODARC...), (DIRECCTE, SGAC...)

Rôle: Examine au fil de l'eau les dossiers sélectionnés et établit une proposition de subvention dans la limite des crédits disponibles.

 Délai maximum de 6 mois entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation

## Procédures

- Le porteur de projet répond à l'AAP en adressant à l'ADEC un Dossier Unique de demande d'aide,
- Les projets éligibles font ensuite l'objet d'une co-instruction approfondie (ADEC-DIRECCTE et éventuellement OFC),
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse après avis du comité de sélection.

# PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

D'une manière générale, les projets seront priorisés en fonction de leurs :

- plus-values pour la population et le territoire concernés,
- impacts en termes d'emplois créés ou sauvegardés
- potentiels de croissance qu'ils recèlent pour le ou les bénéficiaires concernés.
- contributions du projet à la transition écologique et/ou énergétique

# CONTACTS ACCOMPAGNEMENTS

## **CCIT 2A**

Montagna GUEHL CONDELLO: 04.95.51.55.55. Fax : 01.57.67.31.97 / 06.26.95.08.63/ mguehl@sudcorse.cci.fr

## **CMA 2A**

Antoine CASTELLI : 04.95.23.53.04 / 04.95.23.53.26/ a.castelli@cm-ajaccio.fr

## **CCIT 2B**

Nicole SPINOSI : 04.95.54.44.92 / 06.07.05.00.42 / n.spinosi@bastia-hautecorse.cci.fr // Christophe GRAZIANI: 04.95.54.44.50/ c.graziani@ccihc.fr// Georgina FRATICELLI : 04 95 57 38 32 / g.robinet@ccihc.fr

## **CMA 2B**

Patrick PIANELLI: 04-95-32-83-05 / 06-13-18-36-80 / patrick.pianelli@cmahc.fr

# CONTACTS INSTRUCTIONS

## **ADEC :**

Vannina LUZI: 04.95.50.91.56/ vannina.luzi@adec.corsica

Mickael ANDREANI: 04.95.50.91.42 / mickael.andreani@adec.corsica

## **DIRECCTE de Corse :**

Sébastien GIUDICELLI: 04.95.32.98.80/ 06.77.14.67.90/ sebastien.giudicelli@direccte.gouv.fr

Merci de votre attention

The image features a solid blue background with a white gradient on the left side. The text "Merci de votre attention" is centered in a white, sans-serif font. In the bottom right corner, there are several white diagonal lines of varying lengths and thicknesses, creating a modern, abstract graphic element.